

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1884.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner les tableaux II (Dette publique), III (Dotations), XI (Finances), XII (Non-valeurs et Remboursements), XIV (Dépenses sur ressources extraordinaires), XV (Dépenses sur ressources spéciales) et XVI (Recettes et Dépenses pour ordre) du Budget général de l'État pour l'exercice de 1884.

(Voir les n<sup>os</sup> 102, session de 1882-1883, 3, 19, 26, 29, 30, 31, 45, 46, 56, 100, 124, 127, 136, 140 et 142, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, et 23, session de 1883-1884, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président-Rapporteur ; DE LHONEUX, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, le Baron BETHUNE, BISCHOFFSHEIM, DEVADDER et WILLEMS.

#### Budget de la Dette publique.

Le Budget de la Dette publique est inscrit dans le Budget général déposé le 28 février 1883 par M. le Ministre des Finances pour fr. 99,003,432-71.

Les amendements qui y ont été apportés l'ont élevé à fr. 100,485,272-71.

C'est à ce chiffre qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

L'augmentation sur le Budget de 1883, malgré quelques réductions opérées, s'élève à la somme de fr. 3,966,152-25. Cette différence provient presque exclusivement de l'accroissement des intérêts de notre Dette publique par suite d'émissions récentes qui ont été faites.

Les intérêts et la somme d'amortissement nécessités de ce chef constituent une charge nouvelle de 4,094,978 francs pour nos emprunts à 4 p. c.

Le service de la Dette publique proprement dite réclame fr. 85,071,272-71, dont fr. 1,469,680-16 doivent couvrir des charges extraordinaires et temporaires.

Dans cette somme de fr. 85,071,272-71 se trouvent comprises pour fr. 68,839,835-71 toutes les sommes nécessaires pour payer les intérêts de nos fonds en circulation. Le surplus, soit 16,631,837 francs, déduction faite des charges extraordinaires et temporaires ci-dessus rappelées et d'une rente de 300,000 francs due à la ville de Bruxelles, s'applique exclusivement au paiement d'annuités dues par l'Etat pour prix de cession de concession de chemins de fer et de leur matériel.

Les rémunérations en matière de milice, jointes aux pensions à solder par l'Etat, s'élèvent à 12,961,000 fr., et les intérêts des versements effectués au Trésor, à titre de cautionnements et de consignations, à 2,475,000 fr.

Il est à remarquer que cette dernière somme trouve une contre-partie supérieure au Budget des voies et moyens dans le revenu des titres que possède la Caisse de dépôts et consignations.

A l'occasion de l'emprunt de fr. 209,015,124-63, autorisé par les lois des 26 et 27 avril 1883, et de ceux de 15,000,000 de fr. et de 56,000,000 de fr. décrétés par les lois des 5 janvier et 27 avril 1883, la Section centrale du Budget général de la Chambre des Représentants a appelé l'attention du Gouvernement sur certaines considérations à l'appui de l'opinion, qui a été émise dans le Parlement et dans la Presse, qu'il y aurait lieu de recourir de préférence à la souscription publique pour l'émission de nos emprunts.

Votre Commission estime qu'il importe de laisser toute latitude au Gouvernement à cet égard. Il lui paraît, en effet, qu'il doit, lors de chaque émission de rentes, tenir compte de l'état des ressources que le marché financier peut lui procurer, s'adresser exclusivement à lui si elles paraissent suffisantes ou réclamer en même temps le concours d'établissements financiers belges et même étrangers, lorsqu'il lui semble nécessaire pour assurer, ce qui est indispensable au crédit de l'Etat, le succès de ces opérations.

En examinant le portefeuille de nos grandes institutions financières, la Banque Nationale, la Caisse d'Épargne, la Société Générale, la Caisse de Dépôts et Consignations, le Crédit Communal, etc., on peut voir quel appui considérable elles ont donné à nos derniers emprunts pour qu'ils ne vissent pas peser trop lourdement sur la Bourse.

On éviterait jusqu'à un certain point cette nécessité en faisant, au lieu d'emprunts globaux considérables, des émissions successives, en rapport avec les dépenses prévues et avec l'épargne disponible du pays.

#### **Budget des dotations.**

Les crédits demandés par M. le Ministre des Finances pour le Budget des dotations s'élevaient à 4,848,675 fr., dont 50,000 fr. pour charges extraordinaires et temporaires.

Il a été réduit par la Chambre de 42,435 fr., soit à 4,806,240 fr., qui se trouvent répartis comme suit : 4,658,040 fr. de charges ordinaires et permanentes et 148,200 fr. de charges extraordinaires et temporaires.

L'examen de ce Budget, qui est inférieur de 40,935 fr. à celui de 1883, a donné lieu à certaines observations relativement aux frais de l'enquête scolaire

#### **Budget du Ministère des Finances.**

Le Budget du Ministère des Finances s'élève à la somme de 15,874,440 fr., dépassant de 58,410 francs celui de 1883.

Cette somme forme le solde de l'accroissement et des réductions de crédit.

En voici la récapitulation :

### **Augmentations.**

- 1,350 francs, traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.
- 1,600 francs, service de la monnaie.
- 2,000 francs, service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.
- 4,000 francs, service des douanes et de la recherche maritime.
- 60,000 francs, indemnités aux employés chargés des opérations de chargement et de déchargement en dehors des heures de service réglementaire.
- 1,000 francs, matériel, création d'un nouveau timbre adhésif pour effets de commerce.

### **Diminutions.**

- 3,100 francs, service des essais des ouvrages d'or et d'argent et suppression d'un emploi d'essayeur à Courtrai.
  - 8,480 francs, réduction à 499,360 fr. du crédit de 507,800 francs demandé en 1883 pour le personnel de l'enregistrement et dans les provinces.
- La Commission des Finances exprime le vœu qu'il soit procédé à une revision des valeurs cadastrales pour établir équitablement l'impôt foncier en raison de la valeur réelle des propriétés.

### **Budget des Non-Valeurs et Remboursements.**

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements établi d'après les bases admises par la Législature pour le Budget de 1883 s'élève à 1,683,500 francs, présentant augmentation de 30,000 francs sur celui de l'exercice 1884. Cette somme est destinée à couvrir l'insuffisance résultant du déficit des divers comptes, qui s'élève en réalité à 40,000 francs au lieu de 10,000 francs portés au Budget précédent.

Le Budget de 1884 présente 566,000 francs de Non-Valeurs, 1,117,500 francs de Remboursements.

Dans ce dernier chiffre figure une somme de 250,000 francs pour remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux sur laquelle la Section centrale de la Chambre des Représentants, eu égard à l'élévation de la dépense relativement aux services rendus, a cru devoir présenter des observations.

La Commission des Finances se rallie à ces observations, dont le Gouvernement paraît, du reste, vouloir tenir compte par l'engagement qu'il a pris de proposer prochainement des règles fixes pour la restitution des droits en question.

### **Budget des Recettes et Dépenses pour ordre.**

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre comprend tous les fonds étrangers à l'Etat, et dont le Gouvernement effectue la rentrée et le remboursement. Ce Budget prend chaque année une importance plus grande par suite du développement constant des services dont le Trésor s'est chargé dans l'intérêt public.

Parmi les plus importants, on peut en citer quelques-uns qui, d'après les éva-

luations du Département des Finances, atteindront cette année des chiffres réellement extraordinaires :

Encaissement des effets de commerce par la poste . . . fr.	315,000,000
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue . . . . .	130,000,000
Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers .	40,000,000
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860. . . .	26,870,000
Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour compte de la Caisse générale d'Epargne . . . . .	25,000,000
Ensemble. . . . . fr.	<u>536.870,000</u>

Les recettes et dépenses pour 1883 ont été fixées à . . . fr. 577,522,850  
Le Budget rectifié estime celles de l'exercice 1884 à . . . . 620,019,200  
Soit une différence en plus pour 1884 de . . . . . 42,496,350

Cette différence eût été plus grande encore si M. le Ministre des Finances, en érigeant un service distinct sous le nom de Dépenses et Ressources spéciales, n'avait distrait cette année du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre les fonds de subsides offerts à l'Etat et les fonds de emploi et de services divers soit ensemble : 7,724,000 francs.

Votre Commission est satisfaite de constater une situation qui n'a d'égale nulle part à l'étranger.

#### **Dépenses sur Ressources spéciales.**

M. le Ministre des Finances, dans son Exposé des motifs du Budget général, expose dans tout leur développement les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à détacher du Budget des Recettes et Dépenses pour ordre les ressources provenant des subsides, fonds de emploi et revenus divers, et dont la principale consiste dans l'obligation de les soumettre au contrôle de la Cour des Comptes.

La Commission des Finances croit donc inutile d'y revenir; elle approuve entièrement cette mesure d'ordre et de régularité.

Les prévisions des recettes et dépenses sur ressources spéciales détaillées au tableau XV du Budget général comportait une somme de . . . fr. 6,924,000 dans laquelle le Ministère des Travaux publics se trouve inscrit pour. 4,919,000

Un amendement présenté par le Gouvernement les élève à . . . 7,224,000

Cette différence de 300,000 francs provient de la part revenant à l'Etat dans le produit du bassin de batelage et du quai du Sud, à Anvers.

#### **Dépenses sur Ressources extraordinaires.**

Le crédit de 200,000 francs demandé pour l'appropriation des terrains des places fortes démantelées n'a donné lieu à aucune discussion.

L'ensemble du rapport a été approuvé par cinq voix et trois abstentions.

*Le Président-Rapporteur,*  
TERCELIN-MONJOT